



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quatorze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART (sauf délibération 26.17), Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON.

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE.

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 14/01/2026	Nombre de votants	10
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	10
Nombre de membres présents	Pour	10
Nombre de procuration	Contre	00

26.17 - Attribution de subventions aux associations - Le Jardin Partagé

Rapporteur : Hervé PINEAU

L'association Le Jardin Partagé a sollicité l'attribution d'une subvention de 600 € destinée au financement de plusieurs projets, à savoir : l'achat d'arbustes pour l'achèvement de la haie fruitière et des semis de gazon, l'acquisition de claustras pour le compost, l'achat d'un rotofil sur batterie, ainsi que l'installation de caméras de vidéoprotection.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.111-6, L.1511-2 et L.1511-3, L.2131-11,

Vu le règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association,

Considérant que l'installation de dispositifs de vidéoprotection est strictement encadrée par la réglementation et soumise à autorisation préfectorale dans un cadre limité, et que les vols constatés portent sur des montants très faibles, ne justifiant ni l'engagement de procédures judiciaires, généralement classées sans suite, ni l'investissement dans un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que la commune a déjà réalisé un investissement significatif de 10 000 € en 2025 pour l'aménagement du site (cabanes et massifs), au bénéfice de l'association et de ses adhérents ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'un conseiller, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire, s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (CE, 21 novembre 2012, n° 334726),

Considérant qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au débat, ni au vote de la subvention concernée,

AR Prefecture

017-211702220-20260127-DEL26_17-DE
Reçu le 02/02/2026

Considérant que Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, considérée comme conseiller intéressé, ne participe pas au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE NE PAS ATTRIBUER au titre de l'exercice 2026, de subvention à l'association Le Jardin Partagé

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 29 janvier 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Annie COURCY

